

**AXWAY**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LES ÉCHOS

AVRIL 2019

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE = CSE

suite ...

LA COMMISSION SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CSSCT)

Les ordonnances Macron prévoient plusieurs commissions du CSE. La première est la CSSCT qui est obligatoire dans les entreprises de plus de 300 salariés.

Cinq autres commissions qui existaient déjà sont également prévues en l'absence d'accord d'entreprise. Leur mise en place dépend essentiellement du nombre de salariés : la Commission économique, la Commission de la formation, la Commission logement, la Commission de l'égalité professionnelle et la Commission des marchés. Les Ordonnances laissent une large place à l'accord d'entreprise concernant l'organisation et le fonctionnement des commissions. En effet, un accord d'entreprise peut prévoir des commissions supplémentaires à celles prévues par la loi (comme la Commission Loisir).

Ces commissions sont composées de membres élus représentants du personnel et présidées par l'employeur ou son représentant. Elles exercent tout ou partie des attributions du CSE relatives à une thématique donnée.

La CSSCT

Cette commission du CSE est importante pour le salarié. D'ici le 1er janvier 2020, le CHSCT n'existera plus et ses missions seront assurées par le CSE. Elle est composée de l'employeur, de représentants du personnel au CSE et de membres de droit avec voix consultative.

L'employeur préside la CSSCT

L'employeur préside la Commission CSSCT mais peut se faire assister par des collaborateurs appartenant à l'entreprise ou choisi en dehors du CSE. Ils ne disposent que d'une voix consultative et leur nombre ne pourra pas être supérieur à celui des représentants du personnel titulaires.

Les représentants du personnel

La commission comprend au moins 3 représentants du personnel désignés parmi ceux élus au CSE. La durée de leur élection prend fin avec celle du mandat des

membres, élus au comité.

Les membres du CSSCT doivent suivre une formation nécessaire à l'exercice de leurs missions. Son financement est pris en charge par l'employeur. La durée minimale de formation est de 5 jours dans les entreprises de plus de 300 salariés.

Les membres de droit avec voix consultative

Les personnes présentes aux réunions du CSE portant sur les questions relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail, assistent avec voix consultative aux réunions de la CSSCT. Il s'agit du médecin du travail, du responsable interne du service de sécurité et des conditions de travail, de l'agent de contrôle de l'inspection du travail et des agents des services de prévention des CARSAT.

Les missions du CSSCT

La CSSCT dispose de tout ou partie des attributions du CSE relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

Mais à la différence de l'instance CHSCT, la CSSCT ne peut pas recourir à un expert et n'a pas les attributions consultatives du CSE.

La Commission peut donc prendre en charge l'analyse des risques professionnels. Elle peut aussi proposer des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel. Si la CSSCT n'a pas la possibilité de recourir à une expertise, elle peut cependant faire des propositions d'expertises au CSE et préparer les consultations en matière d'hygiène et de sécurité.

Le nombre de réunions du CSSCT est fixé par accord collectif ou, à défaut, dans le règlement intérieur du CSE avec un minimum de 4 par an. Le temps passé en réunion est rémunéré et considéré comme du temps de travail.

Des réunions ponctuelles peuvent être organisées suite à un accident ayant entraîné des conséquences graves notamment. Le CSE devra néanmoins avoir délégué cette mission à la CSSCT.

ET LES NÉGOS CSE CHEZ AXWAY ?

La Direction ayant répondu favorablement à la demande de la CFDT concernant l'ouverture des négociations sur le CSE, les organisations syndicales ont été convoquées à une première réunion le 4 avril.

Durant cette réunion, la nouvelle DRH (Mme Fougerat) s'est présentée aux élus présents. La réunion s'est ensuite déroulée avec Mr. Ferriol, représentant de la Direction. Les points suivants ont été évoqués :

- Planning des réunions à venir
- Thèmes qui seront abordés

La direction a proposé la négociation de plusieurs accords collectifs avant la négociation du PAP (Protocole d'Accord Préélectoral) comme :

- ⇒ la définition du périmètre (un seul établissement souhaité par la Direction) ;
- ⇒ le mode de fonctionnement du CSE (composition d'une CSSCT, organisation des réunions du CSE avec l'intégration des points des représentants de proximité) ;
- ⇒ le vote électronique ;
- ⇒ Le calendrier des élections.

La prochaine réunion est fixée au 12 avril 2019.

Ecrivez-nous à cette adresse : cfdt.axway@gmail.com

Informations de la CFDT : <http://www.cfdt.fr> et <http://www.betor-pub.org/>



LES NEWS

ORGANISATION AXWAY 2019

Comme chaque année, 2019 ne déroge pas à la règle du changement dans l'organisation de l'entreprise. Malgré tout, pour 2019 pas de grand bouleversement :

- le directeur du commerce US ayant été remercié, Roland Royer prend en charge la fonction en attendant un recrutement sur ce poste ;
- suite au départ de P. Barbier, Gilles Sicouri assume la fonction temporairement ;
- création d'une nouvelle « Business Unit » au sein du commerce France pilotée par N. Dinahet ;
- Eric Chevrier prend la direction de la P&L TSIM (Profit and Loss = Entité indépendante).

RECRUTEMENT À LA RH

Depuis l'éviction de P. Heilbronner, le poste de DRH monde était vacant et c'est P. Donovan qui en assumait le rôle en attendant un recrutement.

C'est désormais chose faite car la Direction a annoncé l'arrivée au 1er avril de Madame Dominique Fougerat au poste de DRH monde. Elle sera basée en France (Tour W).

AUGMENTATIONS 2019

A la différence de 2018, le cycle d'augmentation reprend un calendrier « normal ». Les augmentations ont été versées sur la paye de mars avec effet rétroactif à janvier.

Au dernier CE, la Direction a communiqué les chiffres suivants :

- 77% de l'effectif global augmenté
- augmentation de 3% de la masse salariale France
- Moyenne de 3,8% d'augmentation (3,9% pour les femmes et 3,7% pour les hommes).
- 75% des femmes augmentées et 71% des hommes.



MONTANT DE LA PARTICIPATION : 1140 €

La direction a communiqué ce montant lors du dernier CE au titre des résultats de l'année 2018 qui sera versé prochainement aux salariés Français.

ASSOCIATION « ELLES BOUGENT »

Dans notre communication trimestrielle de décembre 2018, nous vous informions de la participation d'Axway et de Chantal Pierrevil (élue Cfdt) à la 7ème édition du Forum « réseaux & carrières au féminin » qui s'est déroulée le 14 février dernier.

Organisé par « Elles bougent », cette édition a encore été un grand succès. Le forum a réuni 67 entreprises dont Axway et Sopra Steria qui ont vu défiler environ 500 étudiantes et jeunes diplômées.

Plusieurs événements sont à venir dont la 3e édition de la « Girls On The Move Week ». L'idée étant de susciter des rencontres en France comme à l'international entre des femmes ingénieures et techniciennes en poste dans l'industrie, des étudiantes en filières scientifiques et techniques, des lycéennes et des collégiennes âgées de 14 à 24 ans. L'objectif est d'encourager davantage de diversité dans les opportunités professionnelles des femmes issue des milieux scientifiques et ingénieurs.

Depuis sa création, l'association réalise plus de 200 actions en tout genre qui sont menées chaque année partout en France et à l'étranger (Roumanie, Chine, Sénégal, Espagne). L'association peut compter également sur plus de 350 marraines qui partagent la passion de leur métier afin de susciter des vocations féminines pour ces métiers.

Avec « Elles bougent » engageons-nous pour renforcer la mixité professionnelle et tordre le cou aux stéréotypes dans les entreprises des secteurs industriels et technologiques.

ACTU SOCIALE

RAPPORT DU DÉFENSEUR DES DROITS

La discrimination au travail est toujours le fléau du quotidien des salariés. A quand la fin de la discrimination au travail ?

Selon le rapport du Défenseur des droits rendu public le 12 mars dernier, en 2018, l'institution a été saisie de **5631 cas de discriminations au travail portant sur le handicap, la grossesse, le harcèlement, entre autres**. Arrivent en tête les discriminations liées au handicap (23%), puis à l'origine ethnique (14,7%) et à l'état de santé (10,5%). À l'instar des années précédentes, c'est dans l'emploi que ces cas de discriminations sont les plus nombreux.

Le constat est clair, une hausse de la discrimination quelle qu'en soit la forme. Le handicap, l'âge, l'état de santé sont autant de critères de discrimination prohibés par la loi. Le premier parvient en tête des saisines du Défenseur des droits et les deux autres sont appelés à progresser malheureusement.

[Article complet ici](#)

INFORMATION SYNDICALE CFDT AXWAY

Rédaction et impression :
Tour W, 102 Terrasse Boieldieu - 92085 Paris La Défense CEDEX

Adressez questions et suggestions à vos élus Cfdt

Chantal PIERREVIL	RS au CHSCT	1.2417
Angélique ROUZE	DP	1.2634
Patrick ALLOMBERT	DS et RS au CE et CCE	1.2162
Michel HOLLANDE	DP et CHSCT	1.2288
Mamadou KONE	DP	1.2010